

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 19
votants : 27

OBJET :
INTERCOMMUNALITE :
Adhésion de la
commune de DRAP au
SILCEN pour la maîtrise
d'ouvrage déléguée
dans le cadre de
travaux divers.

L'an deux mille quatorze
le 4 du mois d'Août à 18 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en Conseil, en Salle du Conseil
Municipal, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2014

PRESENTS : Romain BIANCHI / Alexandra RUSSO / Virginie GIMENEZ/
Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO /Philippe
JANIN/ Taoufik FATFOUTA/ Sonia CHAKROUNI / Jean-Luc CAMBRA/
Eddie DEGIOVANNI / Catherine DINI / Charles BEVACQUA/ Martine
DUNOYER DE SEGONZAC / Emmanuelle GAZIELLO / Delphine BOLLARO/
VESTRI pierre/ GIMENEZ Jean-Marc/ Philippe MINEUR

PROCURATIONS: Melanie MORINI à Monsieur Romain BIANCHI /
Sophie ESPOSITO à Monsieur Jean-Marc GIMENEZ / Nathalie DIGANI à
Madame Virginie GIMENEZ / Christine DECORDIER à Madame
Alexandra RUSSO/ Gracienne DODAIN à Monsieur Philippe MINEUR/
Serge DIGANI à Monsieur Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Marc LEROY
à Monsieur Pierre VESTRI / José DRAGONI à Madame Emmanuelle
GAZIELLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain BIANCHI

oo

Rapporteur : Eddie DEGIOVANNI, conseiller municipal, suppléant
au SILCEN.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les compétences du SILCEN et du mode de financement
des travaux, très avantageux pour les communes.

CONSIDERANT l'intérêt de la forme de coopération que
représente l'adhésion de la commune au Syndicat pour la
compétence « Maitrise d'ouvrage déléguée ».

CONSIDERANT que le SILCEN peut intervenir dans le cadre
d'une Maitrise d'Ouvrage Déléguée. Il propose une assistance
technique totale avec une avance de la quote-part de la
commune.

CONSIDERANT que ses cadres instruisent les dossiers afin de faire
bénéficier les communes de subventions les plus élevées
possibles.

CONSIDERANT la rémunération de la prestation du SILCEN, fixée
à 3% du montant des travaux.

CONSIDERANT que la gestion des projets par le SILCEN structure
intercommunale permet de bénéficier d'une bonification de
subventions de 10 à 15 %.

CONSIDERANT que la commune recevra, à réception des travaux, le décompte définitif de l'intervention.

CONSIDERANT l'intérêt de la forme de coopération que représente l'adhésion de la commune au Syndicat pour la compétence « Maitrise d'ouvrage déléguée ».

IL EST DECIDE au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune de DRAP au SILCEN en ce qui concerne les travaux afin de bénéficier de la maitrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de travaux divers.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le : 6/8/14
et publication en
mairie le : 6/8/14

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI



The image shows a circular official stamp of the commune of DRAP, Alpes-Maritimes. The stamp contains the text 'Mairie de DRAP' at the top, 'Alpes-Maritimes' at the bottom, and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.